



# STATUTS

## **Article 1**

Les présents statuts, adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 22 septembre 2009 à Strasbourg, visent à la formation d'une association ayant pour mission la création puis la gestion d'un Centre Lesbien, Gay, Bi, Trans', Intersexe de Strasbourg, Alsace dénommé « La Station ». Ils ont été modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 mars 2012.

Le siège de l'Association est fixé au 7, rue des Écrivains, 67000 STRASBOURG.

L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, volume 87, folio 307.

## **Article 2**

Dans la ligne de la « *Charte des Droits des personnes Lesbiennes Gay Bi et Transgenre* » (présentée en annexe), l'association a pour objet de favoriser l'accueil, l'information et la prévention au sein de la communauté LGBTI et ainsi d'en assurer la visibilité. Ce travail s'inscrit d'abord au sein de la Communauté Urbaine de Strasbourg mais souhaite aussi contribuer à réaliser cet objectif dans le cadre régional.

## **Article 3**

Pour remplir sa mission, La Station, utilisera les moyens d'action suivants :

1. d'accueil, d'écoute et d'information
2. le travail contre la discrimination et la LGBTI-phobie
3. la promotion de la visibilité et l'égalité des droits
4. l'information sur les activités des associations LGBTI
5. la prévention des risques (VIH/SIDA, Infections Sexuellement Transmissibles, Hépatites virales, dépistages, suicide, alcoolisme, drogues,...)
6. l'offre d'un espace culturel pour les LGBTI (médiathèque, expo, bibliothèque...).

Pour mener à bien ses travaux, La Station proposera un espace de convivialité à travers un café associatif et d'autres types d'actions (formations, interventions, manifestations,...). Elle mettra en plus à disposition des salles de réunions pour les associations et collectifs LGBTI.

L'association se réserve le droit d'utiliser ou de mettre en place tout autre moyen d'action qu'elle jugerait utile.

L'association poursuit un but non lucratif.

**Article 4**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics et privés
- les recettes des manifestations organisées par La Station
- les dons et legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale ou association partageant les valeurs, les buts, les objectifs et les textes régissant le fonctionnement de La Station, notamment les textes mentionnés à l'article 21.

**Article 7**

L'admission des membres se fait par le paiement de la cotisation. Le Conseil d'Administration valide les adhésions.

**Article 8**

La qualité de membre se perd par :

- décès, dissolution ou liquidation judiciaire
- démission adressée par écrit au président / à la présidente
- par radiation à la suite du non-paiement de la cotisation
- exclusion pour motif grave décidée par le Conseil d'Administration. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration. Il/ Elle a la possibilité de faire appel de la décision lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **Article 9**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, elle est composée par l'ensemble des membres tel que défini à l'article 6 des présents statuts, fixe les axes de travail et adopte les résolutions politiques concernant la vie et les activités de La Station.

### *Modalités de convocation :*

Le/la Président/e convoque au nom du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale. De plus, un tiers des membres peut demander la convocation de l'Assemblée Générale.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit (voie postale ou voie électronique) au moins 1 mois à l'avance.

L'Assemblée Générale pourra valablement siéger en présence de 25% des membres de l'association à jour de cotisation.

### *Procédure et conditions de vote :*

Ont droit de vote les membres, personnes physiques ou morales, à jour de cotisation selon le principe une personne/une voix. Les procurations sont admises au maximum de deux par membres présents. L'élection du Conseil d'Administration se déroulera à bulletin secret.

## **Article 10**

Dans son mandat, l'Assemblée Générale :

1. élit le Conseil d'Administration de l'association
2. élit les réviseurs aux comptes, qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration
3. statue sur le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier présentés par le Conseil d'Administration
4. se prononce sur les comptes de l'exercice clos après avoir entendu le rapport des vérificateurs
5. fixe le montant de la cotisation annuelle
6. est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre

Le Conseil d'Administration peut soumettre à l'Assemblée Générale toute question qu'il jugerait nécessaire.



### **Article 11**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 13 membres. Lorsque le nombre d'administrateurs/trices est inférieur à 8 le président/la présidente doit convoquer immédiatement une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le/la/les salarié/es de La Station peuvent être invité(e)s au Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Maire de la Ville de Strasbourg est invité à désigner un/une représentant/e au Conseil d'Administration, qui peut participer aux discussions sans droit de vote.

### **Article 12**

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique non privée de ses droits civiques et à jour de cotisation. Elle peut siéger en son nom ou en tant que représentant(e) habilité(e) d'une personne morale elle-même à jour de cotisation.

Dans la mesure du possible, l'Assemblée Générale veillera à élire au Conseil d'Administration tant des personnes physiques que des personnes morales représentées.

Le Conseil d'Administration est élu pour une période de 3 ans renouvelables par tiers. En 2012, s'il le faut, le sort désignera les 5 administrateurs/trices dont le mandat sera renouvelé au bout d'un an, les quatre autres au bout de deux ans, les quatre derniers pour trois ans, amorçant ainsi le cycle triennal de renouvellement. Aucun administrateur/trice ne pourra cumuler plus de deux mandats consécutifs.

### **Article 13**

Le Bureau du Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 6 personnes. Les personnes morales représentées au Conseil d'Administration ne peuvent avoir accès aux postes de président(e), de trésorier(e) ou de secrétaire général(e).

Les fonctions au sein du bureau sont les suivantes : un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e trésorier/ère, un/e trésorier/ère adjoint/e, un/e secrétaire et un/e secrétaire adjoint/e.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an.



#### **Article 14**

Les réunions du Conseil d'Administration :

Sur convocation du/de la Président/e, le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par trimestre. Le Bureau en fixe l'ordre du jour.

Pour que ce dernier puisse valablement délibérer, la présence d'au-moins 50% des membres du Conseil d'Administration est requise.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès-verbal.

#### **Article 15**

Les pouvoirs du Conseil d'Administration :

1. Ce dernier désigne par élection en son sein un Bureau
2. Le Conseil d'Administration décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement de La Station en accord avec les lignes directrices fixées par l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins déléguer en partie ces prérogatives au Bureau.

Le Conseil d'Administration peut soumettre à l'Assemblée Générale toute question qu'il jugerait nécessaire.

#### **Article 16**

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et ne peuvent recevoir aucune rémunération.

#### **Article 17**

Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Elle est convoquée par le/la Président/e au nom du Conseil d'Administration. De plus, un tiers des membres de l'association peut demander la convocation de l'Assemblée Générale. Elle pourra valablement siéger en présence de 2/3 des membres, qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum des 2/3 n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai d'un mois, elle pourra valablement siéger en présence de 50% de ses membres, qu'ils soient présents ou représentés.

**Article 18**

Toutes décisions des organes de décisions de l'association (l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration et le Bureau, à l'exception de la dissolution) sont prises à la majorité simple des voix de leurs membres présents ou représentés.

**Article 19**

La dissolution de l'association ne peut être acquise lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qu'après le vote à la majorité des deux tiers des membres de l'association, qu'ils soient présent(e)s ou représenté(e)s.

En cas de dissolution de l'association, l'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

**Article 20**

Les comptes, tenus par le/la Trésorier/ère, sont vérifiés annuellement par les vérificateurs/trices aux comptes qui doivent présenter lors de l'Assemblée Générale leur rapport écrit. Ils/elles sont élus/es pour une période de 1 an, renouvelable deux fois. Ils/Elles ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

**Article 21**

Les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de La Station se trouvent dans :

- le règlement intérieur
- le règlement financier
- la charte des locaux
- la charte des bénévoles

Ces documents sont annexés aux présents statuts.